



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 19642

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'avenir des transports en mode doux et plus particulièrement sur les déplacements en roller. En effet, le développement permanent de la pratique du roller ces dernières années touche l'ensemble des agglomérations et un nombre de plus en plus élevés d'utilisateurs ; 3 millions de pratiquants ont été recensés en 2003, selon une enquête de l'INSEE. Sa pratique correspond aujourd'hui non plus seulement à une activité ludique, mais aussi à une évolution du mode des déplacements urbains ; 1,2 millions de personnes utilisent le roller pour leurs déplacements en zones urbaines. Cependant, le pratiquant de roller reste assimilé à un piéton et ne peut prétendre aux règles en vigueur en matière de circulation, contrairement au cycliste depuis le développement des services de vélos urbains, comme Vélov et Vélib. En 2001, un livre blanc intitulé « Le roller, un mode de déplacement doux », préconisait l'adoption de règles d'utilisation équivalentes à celle des cyclistes, respectant à la fois la sécurité des passants et des usagers. En conséquence, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner au développement des modes de déplacement citoyens doux, et plus particulièrement au roller, comme notamment en Belgique.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19642

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 2008

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2541

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9831